



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

...

Référence : 20180906-RAP-S3-181

Affaire suivie par : Patricia Vivona

Subdivision 3

Tél. : 04 74 45 07 70

Télécopie : 04 74 50 32 50

Courriel : patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Société CALARD FRERES à DAGNEUX

Demande de renouvellement d'agrément VHU

Rapport de l'inspecteur des installations classées

DEMANDEUR

ETABLISSEMENT

<u>Société</u> :	SAS CALARD FRERES	<u>Enseigne commerciale</u> :	CALARD FRERES
<u>Siège social</u> :	Route de Jons 01360 BALAN	<u>Adresse</u> :	ZI Chemin Gillard 01120 DAGNEUX
<u>Activité</u> :	Centre de stockage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)		

OBJET Demande de renouvellement d'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU)

REF • arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs,
• arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 2 mars 1983
• arrêté préfectoral complémentaire 17 octobre 2012,
• agrément en date du 17 octobre 2012,
• dossier de demande d'agrément réceptionné le 27 avril 2018,
• compléments au dossier de demande reçu le 19 septembre 2018.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral – renouvellement agrément

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement CALARD FRERES est autorisée à exploiter un chantier de démolition de véhicules automobiles hors d'usage (VHU) à Dagneux. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation initial du 2 mars 1983. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 17 octobre 2012 a été pris suite à la demande de renouvellement d'agrément et de changement d'exploitant de la société CALARD FRERES. Comme l'agrément est valable pour une durée de 6 ans, celui-ci arrivera donc à son terme le 17 octobre 2018. La société CALARD FRERES a ainsi déposé un nouveau dossier de demande de renouvellement d'agrément afin de poursuivre son activité de dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Notons que l'inspection des installations classées a effectué une visite du site le 3 avril 2018. L'ensemble des actions correctives et observations émises a été levé. Toutefois, la société a été mise en demeure de régulariser deux points sous une année, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 27 avril 2018 (*disponibilité effective des débits en eau et dispositifs de rétention pour les eaux d'incendie*). Pour autant, la demande de renouvellement d'agrément ne fait pas partie des points sur lesquels la société a été mise en demeure.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles R.543-156 et suivants du code de l'environnement imposent à tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage d'être agréé à cet effet. Les conditions d'obtention et de renouvellement de l'agrément sont définies dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage.

3. EXAMEN DE LA DEMANDE

La société CALARD FRERES a déposé une demande de renouvellement d'agrément en date du 16 avril 2018.

Par courrier du 7 septembre 2018, l'inspection des installations classées a demandé des compléments à l'exploitant sur dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, conformément au denier point de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

Le pétitionnaire a envoyé les compléments par courrier en date du 17 septembre 2018.

En l'occurrence, la présente demande de renouvellement d'agrément comporte toutes les pièces requises par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012. L'exploitant précise notamment les différentes étapes du process de démontage des VHU lui permettant d'atteindre :

- le taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage de 3,5 % (TRR),
- le taux de réutilisation et de valorisation de 5 % (TRV)

Les dernières performances présentées par l'exploitant pour 2017 sont de 4,05 % pour le TRR et de 5,03 % pour le TRV.

4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Ain, de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société CALARD FRERES, ceci sans recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le dossier de demande d'agrément est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans.

Le projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

Vu, vérifié, approuvé pour monsieur le Préfet
du département de l'Ain
Bourg-en-Bresse, le 24/09/2018
Pour la directrice et par délégation,

le chef de subdivision

Xavier BERTUIT

L'inspecteur de l'environnement

Patricia VIVONA